

Séance ordinaire du conseil municipal de Bois-Franc, tenue le mardi 2 juillet 2019, à compter de 18 h 30, au Centre communautaire Donat Hubert de Bois-Franc.

Sont présents : M. François Beaumont Mme Kim Bernatchez
 Mme Sylvie Lévesque Mme Michelle Payette

formant quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Philippe St-Jacques.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2019-RAG-6065

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivant :

6. Varia

- 6.1 Lignage sur chemin du Parc Industriel
- 6.2 Présentation d'une action en alimentation de la PFM-MADA
- 6.3 Lettre et règlement
- 6.4 Bois dans la salle municipale
- 6.5 Parc Branchaud
- 6.6 Terrain de baseball
- 6.7 Numéros civiques
- 6.8 Fossé rue Branchaud

Adoptée.

2019-RAG-6066

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019

Le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 juin 2019 tel que présenté.

Adoptée.

2019-RAG-6067

ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS DE LA PÉRIODE

La conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 6 096.83 \$ et la liste des comptes payés au montant de 27 945.31 \$ telle que présentée.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionnées.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des argents reçus

Présentation de la liste des argents reçus au 26 juin 2019 au montant de 88 937.79 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 26 juin 2019

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 311 078.57 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 6 419.05 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Conciliation bancaire

Présentation de la conciliation bancaire au 30 juin 2019.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

État de revenus et dépenses

Présentation de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2019.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rapport des permis émis

Présentation du rapport des permis émis pour juin 2019

2019-RAG-6068

ADOPTION DU RÈGLEMENT #200 – RÈGLEMENT AUTORISANT LA GARDE DE POULES

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Attendu que la municipalité désire permettre, sous certaines conditions, la présence de poules sur le territoire;

Attendu qu'un avis de motion a été préalablement donné à une séance du conseil municipal

Attendu que le présent règlement ne permet pas à un individu de se soustraire aux autres dispositions du règlement SQ 2017-005 concernant les animaux;

En conséquence, il est proposé par le conseiller François Beaumont

Et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté.

CHAPITRE 1 – INTERPRÉTATION ET APPLICATION

SECTION I - OBJECTIF

1. Le présent règlement a pour objet d'autoriser la garde de poules sur le territoire de la municipalité.

SECTION II - DÉFINITIONS

2. Dans le présent règlement, on entend par :

« **Autorité compétente** » : l'inspecteur municipal ou l'officier du territoire ou son représentant ainsi que la personne, l'organisme ou la corporation et l'employé de celle-ci désigné pour appliquer le présent règlement;

« **Enclos extérieur** » : petit enclos ou parquet extérieur, adossé à un poulailler, entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus, dans lequel les poules peuvent être à l'air libre tout en les empêchant d'y en sortir.

« **Poulailler** » : un bâtiment fermé où l'on élève des poules

« **Poule** » : oiseau de basse-cour de la famille des gallinacés, femelle adulte du coq aux ailes courtes et à petite crête.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA GARDE DE POULES

SECTION I – AUTORISATION (les autorisations ne sont pas nécessaires pour les terrains à vocation agricole)

3. Il est permis de garder un maximum de trois poules sur une propriété située à l'intérieur des limites de Bois-Franc si les conditions suivantes sont respectées :
 - 1- Le terrain doit avoir une superficie minimale de 1 000 m²;
 - 2- Un bâtiment principal à usage résidentiel unifamilial doit être érigé sur le terrain;
 - 3- Tout coq est interdit

SECTION II – GARDE DES POULES

4. Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler ou de l'enclos extérieur grillagé, de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement.

Ceux-ci ne doivent pas être installés dans la cour avant.

5. Les poules doivent être gardées à l'intérieur du poulailler entre 23h et 6h.
6. Il est interdit :
 - 1- De garder une ou des poules à l'intérieur d'une unité d'habitation ou de ses dépendances;
 - 2- De garder des poules en cage;
 - 3- D'installer le poulailler et l'enclos à moins de 1.5 mètre d'une ligne de propriété.

SECTION III – LE POULLAILLER ET L'ENCLOS EXTÉRIEUR

7. L'aménagement d'un poulailler et d'un enclos extérieur est obligatoire pour tout élevage de poules situé à l'intérieur de la municipalité. Un seul poulailler et un seul enclos sont autorisés par terrain, et ce, selon les conditions suivantes :
 - 1- La conception du poulailler doit assurer une bonne ventilation et un espace de vie convenable.
 - 2- La superficie minimale du poulailler est fixée à 0.37 m² par poule et la superficie minimale de l'enclos extérieur est fixée à 0.92 m² par poule. Le poulailler et l'enclos ne peuvent pas excéder une superficie de 10.0 m² chacun.
 - 3- La hauteur maximale mesurée du sol jusqu'au niveau le plus élevé de la toiture du poulailler ou de l'enclos extérieur ne peut excéder 2.5 mètres.
 - 4- Les poules doivent être abreuvées à l'intérieur du poulailler ou au moyen de mangeoires et d'abreuvoirs protégés de manière à ce qu'aucun animal étranger ne puisse y avoir accès ou les souiller.
 - 5- L'aménagement du poulailler et de l'enclos extérieur doit permettre aux poules de trouver de l'ombre en période chaude et d'avoir une source de chaleur (endroit sec et isolé avec une lampe chauffante) en hiver.
 - 6- Lorsque l'activité d'élevage cesse de façon définitive, le poulailler et l'enclos extérieur doivent être démantelés et les lieux doivent être remis en état dans les 60 jours.

SECTION IV – ENTRETIEN, HYGIÈNE, NUISANCES

8. Le poulailler et son enclos extérieur doivent être maintenus dans un bon état de propreté et les excréments doivent être retirés du poulailler quotidiennement.
9. Le gardien des poules doit disposer des excréments de manière hygiénique. Il est interdit de disposer des excréments de poules dans un bac à compost ou à déchets collecté par la municipalité.
10. Les eaux de nettoyage du poulailler ou de l'enclos extérieur ne peuvent se déverser sur la propriété voisine.
11. Aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce.

SECTION V – INSPECTION

12. En plus des pouvoirs et responsabilités qui lui sont attribués en vertu du règlement sur les animaux en vigueur dans la municipalité, l'autorité compétente doit procéder, dans les 90 jours suivant l'émission du certificat d'autorisation, à la vérification de conformité de l'ensemble des propriétés ayant obtenu un certificat d'autorisation et en faire rapport au conseil municipal.

SECTION VI – MALADIE ET ABATTAGE

13. Pour éviter les risques d'épidémie, toute maladie grave doit être déclarée à un vétérinaire.

14. Il est interdit d'euthanasier une poule sur un terrain où la garde est effectuée. L'abattage des poules doit se faire uniquement par un abattoir agréé ou par un vétérinaire, que la viande des poules soit consommée ou non par le propriétaire.
15. Une poule morte doit être retirée de la propriété dans les 24 heures suivant le décès de l'animal.

SECTION VII – VENTE DE PRODUITS ET AFFICHAGE

16. Il est interdit de vendre les œufs, la viande, le fumier ou les autres substances provenant des poules.
17. Toutes formes d'enseignes faisant référence, de quelque manière que ce soit, à la vente, au don ou à la présence de poules sont interdites.

CHAPITRE 3 – CERTIFICAT D'AUTORISATION

SECTION I – CERTIFICAT D'AUTORISATION ET FRAIS APPLICABLES

18. Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain situé à l'intérieur des limites de la Municipalité, qui désire garder des poules, doit préalablement se procurer un certificat d'autorisation à cet effet auprès de la municipalité.
19. Le certificat d'autorisation doit être renouvelé annuellement et couvre la période du 1^{er} juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.
20. Les frais applicables pour ce certificat d'autorisation, qui couvre la garde de poule et la construction du poulailler et de l'enclos extérieur, sont de 25 \$.
21. Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble visé par la demande de permis, celui-ci doit fournir un écrit émanant du propriétaire qui l'autorise à garder des poules à l'adresse visée par la demande.

SECTION II – DROITS ACQUIS

22. Aucun droit acquis ne sera reconnu à un propriétaire, un locataire ou l'occupant qui gardait des poules avant l'entrée en vigueur du présent règlement établissant les règles applicables à la garde de poules.

CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS PÉNALES

SECTION I – INFRACTION

23. Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, les amendes minimales sont doublées.

24. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS FINALES

25. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Julie Jolivette,
Mairesse

Annie Pelletier,
Directrice générale

Avis de motion : 10 juin 2019
Adopté le : 2 juillet 2019
Avis public publié le : 3 juillet 2019

Adoptée.

2019-RAG-6069

DEMANDE DE BOURSE DE LA CITÉ ÉTUDIANTE DE LA HAUTE-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Cité étudiante de la Haute-Gatineau nous a fait une demande pour une bourse d'études;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'encourager les jeunes à poursuivre leurs études;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu de donner une bourse de 400 \$ au total à raison de 100 \$ chacun pour les 4 étudiants de la municipalité de Bois-Franc qui termine leur secondaire cette année. Les conditions à la bourse sont que l'élève soit résident de la municipalité de Bois-Franc et que celui-ci doit poursuivre des études postsecondaire.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Tournoi de golf de la Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau et le Centre d'interprétation

La directrice présente au conseil une invitation au tournoi de golf annuel de la Fondation Santé Vallée-de-la-Gatineau et le Centre d'interprétation. Aucun membre du conseil ne désire y participer pour cette année.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Adhésion au regroupement d'achat de l'UMQ

La directrice présente au conseil un regroupement de l'UMQ. Ce regroupement consiste à faire l'achat de bac de déchets, recyclage ou compost. Comme nous aurons à introduire les bacs bruns de compost en automne 2020, le conseil préfère attendre le regroupement de la MRC et faire l'achat en même temps de bacs de déchets et recyclage.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Retour sur la demande d'annulation des intérêts

Le propriétaire qui avait demandé un allègement des intérêts le mois passé a demandé au conseil de revoir sa décision puisque celui-ci n'a jamais eu aucun retard et que la situation est causée par un changement dans la comptabilité de la compagnie. Comme décidé auparavant, le conseil n'accorde pas d'allègement des intérêts sous aucun prétexte afin d'être juste avec toutes les autres demandes reçues par le passé. Peu importe la raison, l'annulation des intérêts n'est pas approuvée par le conseil.

Kim Bernatchez s'abstient de commentaire concernant cette décision puisque celle-ci travaille pour le demandeur.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Vente pour taxes - liste des comptes en retard

La directrice présente au conseil la liste des comptes comportant un retard important. Comme ceux-ci ont tous pris une entente de paiements, aucun compte n'aura à être envoyé à la vente pour taxes.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Statistiques de la bibliothèque

La directrice présente au conseil les statistiques de la bibliothèque pour le mois de mai 2019.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Communication de la MMQ

La directrice présente au conseil une communication de la MMQ qui explique la modification au calcul de notre part de ristourne 2018. Celle-ci nous avait été annoncée à 817 \$, mais avec la modification, ce sera plutôt 914 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

La directrice présente au conseil une communication mentionnant les montants attribués pour le programme TECQ 2019-2023. Pour ce

programme, la municipalité de Bois-Franc recevra 694 073 \$ réparti sur 4 ans.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Programme d'aide à la voirie local – chemin double vocation 2017-2018

La directrice présente au conseil une communication mentionnant le montant auquel la municipalité a droit pour l'année 2017-2018. Ce montant est de 832 \$ par kilomètre pour une longueur de 6 kilomètres en tout. La municipalité recevra donc un montant de 4 992 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Programme d'aide à la voirie local – chemin double vocation 2018-2019

La directrice présente au conseil une communication mentionnant le montant auquel la municipalité a droit pour l'année 2017-2018. Ce montant est de 2 000 \$ par kilomètre pour une longueur de 6 kilomètres en tout. La municipalité recevra donc un montant de 12 000 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Réponse du Ministère des Transports concernant la résolution pour la Route 107

La directrice présente au conseil la réponse concernant notre résolution d'appui mentionnée en titre. Celui-ci répond que d'après le débit de voiture qui y circule, l'entretien est convenable puisque cette route est considérée à faible débit. Il n'y aura donc aucun changement sur l'entretien hivernal.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Lignage sur le chemin du Parc Industriel

La directrice mentionne au conseil qu'elle a reçu des plaintes à l'effet que les lignes sur le chemin en titre ne paraissent plus du tout et que les camions lourds roulent souvent sur deux voies. La directrice mentionne qu'elle a regardé avec les autres municipalités de la région pour savoir si ceux-ci avaient des lignes à faire afin que nous puissions nous regrouper avec eux, car les coûts sont beaucoup trop élevés lorsque la compagnie se déplace pour seulement 6 kilomètres. Et pendant ce temps, la conseillère Kim Bernatchez regardera de son côté avec son contact pour savoir si celui-ci viendrait le faire. Dès qu'elle aura reçu des réponses à ce sujet, nous y reviendrons.

2019-RAG-6070

PRÉSENTATION D'UNE ACTION EN ALIMENTATION DE LA PFM-MADA

CONSIDÉRANT QUE la politique intègre des actions que nous devons compléter;

CONSIDÉRANT QU'une de ces actions est sur l'alimentation;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de combo de la MRC est variée et que nous pouvons choisir selon la disponibilité des gens pour s'en occuper;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Sylvie Lévesque propose et il est unanimement résolu de prendre le combo #1 qui inclus 6 arbres fruitiers. Ces arbres seront installés autour du Parc Branchaud et les citoyens sont invités à aller cueillir des fruits en tout temps.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Modèle de lettre et de règlement

Le conseiller François Beaumont mentionne qu'il a discuté avec le maire de Messines et celui-ci lui a mentionné qu'ils utilisaient un modèle de lettre validé par leur avocat lorsqu'il est question de vente pour taxes et qu'ils ont aussi un règlement très détaillé pour ce qui concerne les bâtiments désuets ou abandonnés. Le conseiller demande à la directrice de voir avec eux pour obtenir une copie de la lettre et du règlement afin que nous puissions l'appliquer sur notre territoire.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Panneau utilisé pour l'évacuation du Foyer Père Guinard

Le conseiller François Beaumont mentionne qu'il a discuté avec Ian Coulombe concernant les matériaux qui ont servis à construire les chambres dans la salle lors de l'évacuation du Foyer Père Guinard. Celui-ci lui a mentionné que si nous avons fait la demande avant la démolition, nous aurions pu garder tout le matériel en échange du travail pour le défaire. Si une évacuation devait revenir dans le futur, le conseiller mentionne qu'il faut inclure cette partie dans l'entente de départ.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Parc Branchaud

La conseillère Sylvie Lévesque mentionne que la préparation du terrain doit être complétée avant que le fournisseur vienne installer les modules de jeux dans le Parc Branchaud. La préparation doit se faire en retirant une couche sur le dessus afin d'y mettre environ 1 pied de sable de parc (sable de plage). Elle mentionne qu'elle n'a pas encore trouvé d'entrepreneur qui aurait le temps de venir faire les travaux, mais dès que nous avons quelqu'un, les travaux pourront être effectués.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Terrain de baseball

La conseillère Sylvie Lévesque demande aux responsables de la remise à niveau du terrain de baseball où ils en sont. La conseillère Kim Bernatchez mentionne qu'elle a beaucoup de difficulté à

rejoindre l'entrepreneur qui devait venir faire les travaux et que dû à cela, tout est en attente. Celle-ci mentionne qu'elle va contacter Excavatech pour voir s'ils peuvent venir faire le travail et elle lui parlera en même temps du Parc Branchaud. Celle-ci nous reviendra dès qu'elle a des nouvelles.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Numéros civiques

Le conseiller Philippe St-Jacques mentionne que les numéros civiques dans la municipalité auraient besoin d'être remis droit. Pour une question de sécurité, afin que les services d'urgence n'est pas de difficulté à trouver une adresse, le conseil demande à la directrice d'envoyer l'employé municipal faire le tour de la municipalité et de replacer toutes les adresses civiques dans le bon sens afin qu'ils soient bien visible sur la route.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Fossé rue Branchaud

Le conseiller François Beaumont mentionne qu'il est toujours en attente des plans de l'aqueduc, mais que dans le cas où nous ne pourrions les obtenir, le propriétaire de l'aqueduc lui a mentionné que celle-ci ne peut pas nuire si nous creusons un peu les fossés car les tuyaux de cet aqueduc sont beaucoup plus profond pour éviter le gel que la profondeur que nous pourrions creuser. Le conseil va analyser la situation en détails et voir si nous pourrions les faire à l'intérieur du prochain TECQ.

2019-RAG-6071

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

Philippe St-Jacques, maire
suppléant

Annie Pelletier, directrice générale